

Mis en ligne le
12 SEP. 2024

N° 24 1759

DAFST
DP

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 241572 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE CHARLES JULES VAILLANT
POUR UNE REPRISE SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE EXISTANT
AU DROIT DE LA PASSERELLE DE LA CUVE
PERIODE INITIALE DU 12 AU 30 AOUT 2024
PROLONGATION DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24.1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 25 Juillet 2024 par laquelle la société **HPBTP** - 665 rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise sur le réseau d'eau pluviale existant sur avenue Charles Jules Vaillant au droit de la passerelle de la Cuve,

Vu l'arrêté n°24.1572 en date du 09 Août 2024 portant réglementation de la circulation et permission de voirie avenue Charles Jules Vaillant au droit de la passerelle de la cuve - du 12 août au 30 août pour des travaux de reprise sur le réseau d'eau pluviale existant sur avenue Charles Jules Vaillant,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer provisoirement la circulation avenue Charles Jules Vaillant et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Prolongation du 01 au 30 SEPTEMBRE 2024

Article 1 : L'arrêté n° 24.1572 susvisé est prolongé pour permettre au bénéficiaire de finaliser les travaux de reprise sur le réseau d'eau pluviale existant avenue Charles Jules Vaillant, jusqu'au 30 septembre 2024 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24.1572 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, et **HPBTP**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire